

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**N°ARR-24-CT-064**  
**Autorisation de voirie**  
**Stade Pierre Maigret**

**Destinataires**

- Mairie
- Gendarmerie
- Police municipale
- Pays Montbéliard Agglomération
- Services techniques
- Presse
- INFRAMET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221-11 à L.2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.441 à R.417,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963, l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967 modifié,
- Considérant que la Société INFRAMET va procéder à des travaux, pose d'un pylône de radio communication au Stade Pierre Maigret,
- Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétons et le stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison des travaux de pose d'un pylône de radio communication au Stade Pierre Maigret à Bethoncourt, par la Société INFRAMET, la mise en sécurité sera réglementée comme suit :

- **À compter du 14/01/2025 au 17/01/2024 entre 8h00 et 17h00 :**
  - **La mise en place de panneaux de signalisation selon les normes en vigueur.**

Ces travaux nécessiteront le stationnement d'une grue ainsi qu'un emplacement de stockage pour les matériaux.

**Article 2** : Les panneaux et poteaux réglementaires seront posés, 5 jours avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Bethoncourt.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

**Article 5** : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité par les voies habituelles d'affichage. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir auprès de la mairie de Bethoncourt par courrier ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif à compter de sa publication.

Les destinataires ci-dessus nommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bethoncourt, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Jean ANFRÉ

